

VD_GERICHTE ZD17.012727 vom 20. Dezember 2017

VD Tribunal cantonal, 2017-12-20, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_ZD17.012727

FR: VD_GERICHTE ZD17.012727 du 20 décembre 2017

IT: VD_GERICHTE ZD17.012727 del 20 dicembre 2017

Erwägungen

E. 31

janvier 2018, par laquelle X. _____ requiert qu'il soit précisé dans le dispositif de l'arrêt du 20 décembre 2017 que le droit à la rente prend naissance à compter du 1er septembre 2014 ; attendu que, selon un principe général de la procédure en matière d'assurances sociales, le dispositif d'un arrêt cantonal doit être rectifié lorsque celui-ci contient des erreurs de rédaction ou des fautes de calcul (ATF 99 V 62 consid. 2b), qu'en l'espèce, le dispositif de l'arrêt rendu le 20 décembre 2017 par la Cour de céans omet de préciser l'année à partir de laquelle le droit à la demi-rente d'invalidité commence à courir, qu'il ressort néanmoins sans équivoque aucune des considérants de cet arrêt que le droit à la demi-rente prend naissance à partir du 1er septembre 2014, qu'il y a par conséquent lieu de procéder à la rectification de l'arrêt rendu le 20 décembre 2017 par la Cour de céans et de compléter le chiffre II de son dispositif par la mention de l'année à partir de laquelle le droit à la demi-rente d'invalidité commence à courir,

- 3 - que le présent arrêt ne justifie pas la perception de frais judiciaires ni l'allocation de dépens.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.